



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED IG.17/3
21 novembre 2007
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et du
littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Almeria (Espagne), 15-18 janvier 2008

**RAPPORT DU COORDONNATEUR POUR LA QUINZIÈME RÉUNION
DES PARTIES CONTRACTANTES**

Almeria (Espagne), 15-18 janvier 2008

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

I. Contexte de la préparation du budget 2008-2009

II. Nouveaux développements juridiques

- II.1 État actuel des ratifications de la Convention et des Protocoles y relatifs
- II.2 Un nouvel instrument régional relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)
- II.3 Mécanismes et procédures de respect des obligations
- II.4 Système de rapports sur l'application de la Convention et de ses Protocoles

III. Document sur la gouvernance

IV. Financement de la gestion durable et de la conservation du milieu marin et côtier en Méditerranée

V. Le défi du changement climatique en Méditerranée

- V.1 Évolutions climatiques, hydrologiques et morphologiques possibles
- V.2 Des impacts lourds de conséquences
- V.3 Des réponses au changement climatique

Annexe

Tableau I: État, au 31 octobre 2007, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles.

Tableau II: État, au 31 octobre 2007, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

INTRODUCTION

Depuis la dernière réunion des Parties contractantes à Portoroz en 2005, il s'est produit, concernant le cadre juridique du PAM, des développements importants qui sont mis en relief dans le présent rapport. L'exercice biennal écoulé a également été riche en événements, avec des avancées significatives touchant l'application des décisions et recommandations des Parties contractantes par toutes les composantes du PAM. Voici quelques-uns des développements les plus importants:

- un développement essentiel a été la négociation d'un nouvel instrument juridique sur la gestion intégrée des zones côtières. La résolution et l'esprit de conciliation manifestés par toutes les parties lors des réunions des experts juridiques et techniques ont permis d'aboutir à la rédaction d'un nouveau Protocole qui est censé être approuvé par la Quinzième réunion des Parties contractantes à Almeria (Espagne), ce qui constituerait pour le PAM une percée majeure.
- Plus de 10 ans après son adoption, le Protocole "déchets dangereux" devrait entrer en vigueur pour avoir recueilli le nombre requis de ratifications. Tout donne à penser également que le Protocole "tellurique" entrera prochainement en vigueur.
- Des mécanismes et procédures de respect des obligations découlant des dispositions de la Convention et de ses Protocoles ont été finalisés, et il est prévu qu'un Comité de respect des obligations sera mis en place au cours du prochain exercice biennal, ce qui conférera de la crédibilité à la Convention de Barcelone et alignera celle-ci sur d'autres conventions.
- De nouvelles dispositions ont été prises pour que soient formulés, au cours du prochain exercice biennal, les mesures et calendriers d'application juridiquement contraignants exigés au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique".
- Des lignes directrices concernant : a) la responsabilité et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin; b) les activités de plaisance et les principes de prise de décision pour autoriser l'accès à un lieu de refuge pour un navire ayant besoin d'assistance, ont été élaborées et sont soumises aux Parties contractantes pour adoption.
- Des procédures de révision des aires inscrites sur la Liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) ont été élaborées à la suite d'un bilan du processus d'évaluation. Des critères communs à appliquer pour l'évaluation des propositions d'amendement des annexes II et III du Protocole relatif aux ASP et à la biodiversité ont également été établis.
- Au cours de l'exercice biennal, il a été lancé deux grandes initiatives qui offriront à la région méditerranéenne des possibilités considérables d'investissement dans des projets de réduction de la pollution. La première initiative est le nouveau Partenariat FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée qui sera lancé en 2008. Elle sera financée et mise en œuvre par le PAM/PNUE et la Banque mondiale. La deuxième est l'Initiative "Horizon 2020" du Partenariat EuroMED, lancée au cours du Sommet de Barcelone de 2005, qui sera mise en œuvre dans le cadre d'un programme d'investissement institué par la Banque européenne d'investissement en coopération avec la Commission européenne et la Banque mondiale. Le PAM joue un rôle de chef de file dans ces deux initiatives.

- À la suite d'une évaluation globale et approfondie du PAM menée ces dernières années tant au plan interne qu'avec le concours de consultants externes ainsi que des travaux de la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM tenue à Catane en 2006, un Document sur la gouvernance a été élaboré et il est soumis aux Parties contractantes pour approbation. Ce Document a pour principal objet de faire en sorte que le système du PAM mette en place et en application le mode opératoire qui s'impose, en particulier en termes de coordination, de démarche pragmatique et de structure opérationnelle, et de lui permettre ainsi de s'adapter pour relever les défis d'une bonne gouvernance, rehausser sa visibilité et continuer à répondre aux enjeux de la région en matière d'environnement et de développement durable.

La réunion des Parties contractantes à Almeria (Espagne) survient à un moment où le changement climatique tient la première place sur l'agenda international. La réunion des Parties a lieu juste après l'importante réunion sur le Protocole de Kyoto à Bali (Indonésie). Selon le 4^e rapport du GIEC, la Méditerranée sera affectée en maints aspects par le changement climatique. L'on a donc jugé opportun que le Segment ministériel de la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone se penche sur les effets du changement climatique en Méditerranée et contribue ainsi au débat international sur cette importante problématique planétaire.

En préparant le programme de travail et le budget du prochain exercice biennal, le Secrétariat a pris en compte toutes les questions ci-dessus. Hormis d'autres recommandations, un certain nombre de décisions sur des questions juridiques et techniques sous soumis à la réunion des Parties contractantes, pour examen et approbation, en vue de leur mise en œuvre au cours de l'exercice biennal 2008 – 2009. Pour le troisième exercice biennal successif, le programme de travail sera exécuté sans aucune augmentation des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Un rapport détaillé sur l'état d'avancement des activités menées en 2006-2007 a été soumis à la réunion des Points focaux du PAM qui s'est tenue à Madrid en octobre 2007 (UNEP(DEPI)/qui WG.320/3).

I. CONTEXTE DE LA PRÉPARATION DU BUDGET 2008-2009

Les allocations proposées inscrites au budget 2008 – 2009 (UNEP(DEPI)/MED IG.17/6) sont établies sur la base des activités suivantes à mener au cours du prochain exercice biennal:

- la poursuite de l'application de la Convention et de ses Protocoles, y compris l'octroi d'une aide aux pays à cette fin;
- l'organisation des réunions des différents groupes de travail chargés d'élaborer des documents de nature juridique et technique;
- la mise en œuvre de programmes et activités par le MED POL, le REMPEC et les Centres d'activités régionales;
- la mise en œuvre du programme de travail de la CMDD et l'aide aux pays pour l'élaboration de leurs stratégies nationales de développement durable;
- l'évaluation du partenariat PAM/ONG et l'aide aux partenaires pour l'organisation de réunions et autres manifestations se rapportant au PAM;
- l'organisation des réunions institutionnelles du PAM, notamment les réunions des Points focaux nationaux du PAM et des Points focaux des Centres d'activités régionales (CAR), les réunions de la CMDD et de son Comité directeur, les réunions du Bureau des Parties contractantes et la réunion des Parties contractantes en 2009.

Les allocations budgétaires aux composantes du PAM sont destinées à l'exécution des activités approuvées par les réunions de leurs Points focaux respectifs et par la réunion des Points focaux du PAM à Madrid en octobre 2007.

Au cours de l'exercice biennal qui s'achève, des contributions volontaires supplémentaires ont été reçues de plusieurs pays en appui aux activités du PAM. Suite à une demande des Points focaux du PAM, des informations générales sur les contributions complémentaires en espèces et en nature ont été fournies dans le Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice 2006-2007 (UNEP(DEPI)/ WG.320/3). L'état, au 31 octobre 2007, des contributions, figure en annexe au présent document (Tableau II).

À la fin octobre 2007, plus de 82% de l'ensemble des engagements de contribution au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée avaient été versés.

Le programme de travail et le budget proposés (UNEP(DEPI)/qui WG.320/21) sont présentés dans des cadres logiques pour les différentes composantes du PAM - à savoir l'Unité de coordination, le MED POL et les Centres d'activités régionales (CAR) - indiquant les buts, les objectifs, les activités connexes, la pertinence politique, les résultats attendus, les responsabilités et les indicateurs/réalisations. Cette approche de l'établissement du programme de travail a été adoptée conformément au souhait exprimé par les Points focaux du PAM à Catane lors de la réunion extraordinaire de novembre 2006 et elle a été confirmée par la réunion des Points focaux du PAM tenue à Madrid en octobre 2007.

Les coûts administratifs et de fonctionnement essentiels de l'Unité de coordination et de certaines des composantes du PAM ainsi que le programme d'activités du Plan d'action pour la Méditerranée, dont le MED POL, la Commission méditerranéenne du développement durable et les Centres d'activités régionales, à l'exception du CAR/PP et dans une certaine mesure de l'INFO/RAC, sont financés avant tout par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF).

Les contributions ordinaires des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale constituent le budget régulier du PAM et de ses composantes et sont le facteur le plus important pour que soient assurés des ressources financières, suffisantes, stables et prévisibles, pour l'application du programme de travail biennal. Aussi les arriérés de contribution grèvent-ils fâcheusement le Fonds d'affectation spéciale.

Les contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale sont stables depuis 30 ans et représentent aujourd'hui 77% de l'ensemble des ressources financières du PAM. Le solde est constitué par la contribution volontaire de la CE, la contribution de contrepartie du gouvernement grec (pays hôte) et les autres contributions versées.

Un financement externe complémentaire sous forme de contributions versées par les Gouvernements, la Commission européenne, le PNUE et d'autres organisations coopérantes ou d'appui est reçu en espèces et en nature par l'Unité de coordination et les Centres d'activités régionales pour subvenir à des activités, services et installations spécifiques, tels que spécifiés dans les divers documents de projet.

Nouveaux engagements

Le programme de travail de l'exercice biennal 2008-2009, qui est soumis à la Quinzième réunion des Parties contractantes pour adoption, prévoit une augmentation des allocations budgétaires par rapport au montant inscrit au budget de la période 2006-2007, ce qui est indispensable non seulement pour répondre à l'augmentation des coûts directement liés aux tâches, laquelle est imputée au fonds de roulement par suite des décisions existantes des Parties contractantes, mais également pour financer des activités et engagements nouveaux.

Pour le troisième exercice biennal successif, aucune augmentation n'est envisagée dans les contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Toutes les composantes du PAM ont établi leurs programmes sur la base d'une augmentation zéro et d'une réaffectation de leurs ressources financières existantes pour couvrir les domaines prioritaires.

Le Secrétariat redoublera d'efforts pour faire appel à des contributions financières complémentaires et spéciales auprès des gouvernements, des organisations des Nations Unies, des bailleurs de fonds et autres institutions. Ces fonds complémentaires sont très importants car ils permettent au PAM d'exécuter pleinement le programme de travail approuvé par les Parties contractantes. Au cours de l'exercice biennal qui s'achève, la Commission européenne a été d'un concours considérable en apportant des contributions spéciales substantielles à diverses activités menées par le PAM et ses composantes.

Le PAM développe également des accords de partenariats pluriannuels avec certains donateurs pour l'octroi rationalisé et prévisible d'un financement axé sur des domaines programmatiques prioritaires comme dans le cas du Partenariat stratégique FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée. Le Partenariat servira de catalyseur pour obtenir un effet de levier sur des investissements additionnels.

Il convient de souligner que les activités menées par l'Unité de coordination et les Centres d'activités régionales sont concernent avant tout la coordination, l'assistance technique et le renforcement des capacités. Il n'appartient pas au PAM – qui n'en a du reste pas les moyens - de financer de grands projets concrets mais de mobiliser des concours en vue de renforcer les capacités des Parties contractantes et de les aider ainsi à améliorer leurs structures institutionnelles et à gérer leur milieu marin, à préserver la biodiversité et à aménager leurs zones côtières. Le PAM parvient désormais aussi à attirer un financement complémentaire pour la région auprès de grands donateurs comme la Banque mondiale dans le cadre du Partenariat stratégique FEM et de la Banque européenne d'investissement dans le cadre du Programme d'investissements concernant les "points chauds" méditerranéens (MeHSIP) au titre de l'Initiative "Horizon 2020".

Dans la pratique, les contributions des Parties contractantes au fonds d'affectation spéciale diminuent alors que l'on en escompte en fait des ressources croissantes. Comme le

programme de travail devient plus ambitieux, les principaux coûts pour en faciliter les activités vont augmenter, ce qui, à l'avenir, hypothéquera la capacité du PAM à traiter tous les domaines de travail. Quand les besoins budgétaires tendent à croître plutôt qu'à décroître, les contributions au fonds d'affectation n'ont pas augmenté au même taux. Par conséquent, des ajustements devront être opérés dans l'avenir, à la fois quant aux modalités d'obtention du financement et quant aux modalités d'allocation des fonds.

À cet égard, le Secrétariat compte réaliser en 2008 un audit de gestion financière afin de déterminer quels ajustements devraient être opérés, à la fois quant aux modalités d'obtention du financement, aux modalités selon lesquelles les fonds peuvent être utilisés d'une manière plus efficace, et également quant au moyen de créer un pool plus important de financement viable à long terme pour l'application de toutes les activités du PAM.

II. NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS JURIDIQUES

Les principaux développements escomptés au cours du prochain exercice biennal en ce qui concerne le cadre juridique du PAM sont les suivants:

1. Adoption du Protocole GIZC;
2. Entrée en vigueur de certains autres Protocoles;
3. Nouvelles ratifications des autres instruments juridiques déjà en vigueur;
4. Constitution du Comité de respect des obligations;
5. Application des lignes directrices sur la responsabilité et la réparation des dommages.

II.1 État actuel des ratifications de la Convention et des Protocoles y relatifs

L'état actuel des ratifications de la Convention et de ses Protocoles est le suivant:

Convention: 19¹ Parties contractantes ont accepté les amendements adoptés à Barcelone en 1995.

Protocole "immersions": 14 Parties contractantes ont accepté les amendements de 1995.

Protocole "prévention et situations critiques": 10² Parties contractantes ont à ce jour ratifié le nouveau Protocole, lequel est entré en vigueur le 25 mars 2004.

Protocole "tellurique": 15³ Parties contractantes ont accepté les amendements de 1996.

Protocole "aires spécialement protégées & biodiversité": actuellement, 16⁴ Parties contractantes ont ratifié le Protocole, lequel est entré en vigueur le 12 décembre 1999.

Protocole "offshore": ce Protocole a été adopté en 1994 et a été ratifié par 4 Parties contractantes. Deux autres ratifications sont nécessaires pour son entrée en vigueur.

Protocole "déchets dangereux": ce Protocole a été adopté en 1996 et 6⁵ Parties contractantes l'ont ratifié. Il entrera en vigueur 30 jours après le dépôt du sixième instrument de ratification.

L'état, à la fin octobre 2007, des ratifications, est présenté en annexe au présent rapport (Tableau I).

¹ En attendant la notification par le Dépositaire de l'adhésion du Monténégro

² En attendant la notification par le Dépositaire de l'adhésion de l'Espagne et du Monténégro

³ En attendant la notification par le Dépositaire de l'acceptation des amendements par la Croatie et de l'adhésion du Monténégro

⁴ En attendant la notification par le Dépositaire de l'adhésion de l'Algérie et du Monténégro

⁵ En attendant la notification par le Dépositaire de l'adhésion du Monténégro

II.2 Un nouvel instrument régional relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

Consciente que l'absence d'un instrument régional relatif à la gestion intégrée des zones côtières avait de fortes chances d'entraîner une poursuite du déclin et de la dégradation du littoral méditerranéen, la Quatorzième réunion ordinaire des Parties contractantes, tenue à Portoroz (Slovénie) en novembre 2005, a décidé de créer un Groupe de travail chargé de négocier un Protocole sur la GIZC en vue de son adoption en 2007.

Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, le Groupe de travail des experts juridiques et techniques désignés par les Parties contractantes est parvenu à négocier le projet de texte du Protocole GIZC. Lors de ce processus, le Groupe était tout à fait résolu à élaborer un Protocole ambitieux mais dans le même temps suffisamment flexible pour faire la part des besoins et des spécificités des Parties contractantes, et cela tout en veillant à ce que soit un instrument juridique réaliste susceptible d'être appliqué. Plus concrètement, les négociations ont pris en compte les principes suivants :

1. S'attacher à élaborer un texte clair et opérationnel et qui puisse être appliqué;
2. ménager la flexibilité indispensable en raison de la diversité des côtes au sein de la région méditerranéenne;
3. garder pour finalité essentielle, dans l'ensemble du texte, l'application de l'approche écosystémique, l'intégration des politiques sectorielles, l'instauration d'une gouvernance avisée et la démonstration d'une valeur ajoutée par rapport aux autres instruments juridiques du PAM.

Un projet de texte négocié du Protocole est soumis à la Quinzième réunion des Parties contractantes, pour approbation et transmission à la Conférence des plénipotentiaires qui sera alors convoquée immédiatement après ladite réunion des Parties pour son adoption.

Le projet du nouveau Protocole relatif à la GIZC constitue une évolution du système juridique de la Convention de Barcelone qui incorpore d'importants et nouveaux principes, outils politiques et de gestion, tels que l'adoption d'une bande de terre inconstructible, l'application de la stratégie environnementale stratégique aux politiques, plans et programmes, le recours aux instruments économiques et financiers, la mise en place d'une coordination intersectorielle et d'un régime de gouvernance approprié, l'application de l'approche écosystémique et l'établissement d'un système de rapports sur l'application du Protocole qui soit axé sur les résultats.

En particulier, les dispositions relatives à la participation du public explicitent davantage l'article 15 de la Convention de Barcelone en mentionnant expressément la participation et l'association des collectivités territoriales et des entités publiques concernées ainsi que des acteurs économiques aux diverses phases de la formulation des stratégies, plans et programmes côtiers, tout comme la délivrance de différentes autorisations. Le Protocole prévoit également le droit de recours administratif ou juridictionnel, qui constitue une avancée importante du système juridique de la Convention de Barcelone.

Ce Protocole, une fois adopté, représentera pour le PAM un succès majeur et un développement important dans la région méditerranéenne. Il dotera les pays méditerranéens des outils juridiques et techniques leur permettant d'assurer le développement durable des zones côtières dans l'ensemble du bassin.

La décision correspondante sur l'approbation du projet de Protocole est en préparation conformément aux indications de la réunion des Points focaux du PAM tenue à Madrid du 16 au 19 octobre 2007.

II.3 Mécanismes et procédures de respect des obligations

Les Parties contractantes, lors de leur réunion à Portoroz (novembre 2005), ont décidé d'élargir le mandat et la composition du Groupe de travail sur la mise en œuvre et le respect des obligations, et d'élaborer des mécanismes de respect des obligations pour examen par leur Quinzième réunion.

Au cours de l'exercice biennal qui s'achève, le Groupe de travail a négocié avec succès les mécanismes et procédures de respect des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

La décision correspondante, telle que revue par les Points focaux du PAM, est présentée dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.17/5 (projet de décision IG/17/1).

Les mécanismes et procédures ont pour objectif de faciliter le respect des obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles en tenant compte des situations spécifiques de chacune des Parties, en particulier de celles qui sont des pays en développement.

Pour administrer les mécanismes et procédures, il est créé un Comité de respect des obligations, composé de sept membres et de sept suppléants, qui seront élus par la réunion des Parties contractantes. Les membres du Comité sont des ressortissants des Parties à la Convention de Barcelone. En élisant les membres du Comité, il convient de veiller à une représentation géographique équitable et à l'équilibre entre les compétences scientifiques, juridiques et techniques. Les membres du Comité remplissent leurs fonctions à titre individuel et agissent dans l'intérêt de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et de ses Protocoles. Les Parties contractantes peuvent envisager de désigner des candidats de la société civile et des milieux universitaires.

Le Comité est guidé par le principe d'une procédure régulière garantissant l'équité, l'objectivité et la transparence de ses travaux. À cette fin, une procédure et une instruction claire sont assurées. Quand des cas de non-respect sont relevés, le Comité peut prendre des mesures de nature facilitatrice et faire des recommandations à la réunion des Parties contractantes. Celle-ci peut décider de prendre toute une série de mesures de nature facilitatrice ou des mesures plus rigoureuses en cas de situation grave, persistante ou répétée de non-respect.

L'instauration de mécanismes de mise en œuvre et de respect des obligations renforcera la crédibilité du PAM et elle encouragera et favorisera l'application et le respect de la Convention et de ses Protocoles.

II.4 Système de rapports sur l'application de la Convention et de ses Protocoles

Conformément à la décision de la Quatorzième réunion des Parties contractantes, 15 de celles-ci ont soumis leurs rapports sur l'application de la Convention et de ses Protocoles au cours de l'exercice biennal 2004-2005, à savoir: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Communauté européenne, Égypte, Espagne, Italie, France, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, République arabe syrienne et Turquie.

Les rapports indiquent que des progrès considérables ont été accomplis en termes d'information sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris les versions révisées des Protocoles "immersions" et "tellurique" qui ne sont pas encore entrées en vigueur. Les rapports soumis témoignent d'une transparence encourageante. Il est essentiel que toutes les Parties contractantes soumettent des rapports, en application de l'article 26 de la Convention et des dispositions pertinentes des Protocoles, en sorte que

l'information sur l'application de ces instruments soit systématique et accessible à tous les partenaires et que les Parties soient sur un pied d'égalité à cet égard. En outre, la soumission systématique de données techniques par toutes les Parties contractantes permet au Secrétariat, en particulier aux CAR et au MED POL, de contribuer à des rapports périodiques sur l'état du milieu marin et côtier. Bon nombre des rapports font part de difficultés dans l'application des Protocoles, notamment une faible sensibilisation, une capacité financière restreinte, des ressources humaines limitées et une coordination intersectorielle insuffisante. Au cours du prochain exercice biennal, le Secrétariat et les CAR, MED POL y compris, s'attacheront à aider les Parties contractantes à surmonter leurs difficultés telles que consignées dans les rapports sur l'application.

Pour respecter pleinement les prescriptions de l'article 26 de la Convention, les rapports seront centrés, à l'avenir, sur l'efficacité des mesures prises par les Parties contractantes en application de la Convention et de ses Protocoles.

III. DOCUMENT SUR LA GOUVERNANCE

Le processus de rédaction du Document sur la gouvernance, lequel est présenté aux Parties contractantes à Almeria (Espagne) pour approbation, a été lancé à la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM qui s'est tenue à Catane (Italie) en novembre 2006 en application de la décision de la Quatorzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, novembre 2005).

La réunion de Catane avait pour objet d'examiner les conclusions et recommandations du Rapport sur l'évaluation externe du PAM et d'adresser à son tour des recommandations à la réunion des Parties contractantes de 2007 sur les grands principes qui devraient régir les orientations futures du PAM.

Un Comité post-session composé de plusieurs Parties contractantes et présidé par l'Italie a travaillé par courrier électronique pour élaborer le texte de la Déclaration stratégique, le Document sur la gouvernance, le mandat de la CMDD et les mandats de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales et, quand il y avait lieu, les accords et arrangements avec les pays hôtes.

Les principales questions ayant guidé les débats lors de la réunion de Catane, qui ont été prises en compte au cours de l'élaboration du Document sur la gouvernance, ont été les suivantes:

- 1) il fallait rationaliser et rénover le système du PAM pour le rendre plus efficace;
- 2) l'objectif du PAM était de veiller à l'application de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et des stratégies, politiques, programmes et plans d'action adoptés aux réunions des Parties contractantes, notamment la SMDD;
- 3) les Centres d'activités régionales, MED POL y compris, faisaient partie intégrante du PAM et leurs travaux devaient être entièrement centrés sur l'application de la Convention et de ses Protocoles ainsi que sur les stratégies, politiques, programmes et plans d'action adoptés aux réunions des Parties contractantes, notamment la SMDD;
- 4) les Parties contractantes étaient un élément constitutif du système de la Convention de Barcelone et du PAM et devaient y jouer un rôle complet et actif;
- 5) une diffusion bien ciblée de l'information était la clé d'une application efficace de la Convention, d'une meilleure visibilité politique et d'un engagement plus résolu au sein des Parties contractantes.

Plus de trente ans après la création du PAM, l'on estimait nécessaire d'examiner soigneusement la structure de la gouvernance du système pour la rendre mieux adaptée aux nouvelles réalités environnementales en Méditerranée et permettre au PAM de continuer à jouer son rôle, mais avec davantage d'efficacité et en gardant toute sa pertinence pour la région.

La définition d'un rôle clair pour l'Unité de coordination et les Centres d'activités régionales (CAR) était également perçue comme une exigence primordiale. L'on jugeait indispensable que le Secrétariat renforce son rôle dans la coordination des CAR et qu'il leur assigne des orientations prioritaires pour leurs travaux. La nécessité d'une meilleure coordination, non seulement entre le Secrétariat et les CAR, mais aussi entre les CAR eux-mêmes, se faisait sentir depuis longtemps. Ce manque de coordination était aussi un sujet de préoccupation parmi les Parties contractantes, qui avait été exprimé à nombre de réunions. La coordination

des CAR n'avait pas reçu l'attention qu'elle méritait, et les Centres avaient tendance à se développer le long des lignes spécifiques de leurs domaines de compétence respectifs.

Une coordination efficace exige que les Directeurs de CAR interagissent plus fréquemment de diverses manières et fassent rapport systématiquement à l'Unité de coordination sur les activités proposées pour appliquer les décisions des Parties contractantes. Une fois qu'ils auraient un mandat dans ce sens, les Centres jouiraient d'une marge de manœuvre opérationnelle, mais il leur incomberait toujours de répondre, devant les Parties contractantes, du respect des orientations de ces dernières.

Outre qu'il définit les buts et les principes, le Document sur la gouvernance expose à grands traits les mécanismes de coordination et de cohérence qui devraient guider le rôle et la responsabilité du Secrétariat pour offrir un encadrement fort, servir de point de référence et préconiser une réforme de la gouvernance. Il est également proposé de créer un Comité exécutif de coordination afin d'accroître la cohérence et d'encourager l'obligation de rendre des comptes entre l'Unité de coordination et les CAR.

Un autre aspect de la gouvernance à aborder concernait les mandats de l'Unité de coordination et des CAR. Si les fonctions de secrétariat de l'Unité de coordination sont clairement spécifiées à l'article 17 de la Convention ("Arrangements institutionnels") et ceux des CAR dans les Protocoles dont ils relèvent ou les accords de pays hôte, il s'imposait d'établir un mandat spécifique écrit pour l'Unité de coordination et un mandat cohérent pour tous les CAR et programmes.

Le Document sur la gouvernance fournit aussi un mandat clair et détaillé de l'Unité de coordination en ce qui concerne la représentation et les relations, les affaires juridiques, la préparation et l'organisation des réunions, la mise en place et la mise en œuvre du programme de travail, l'information et la communication, les questions financières. Il recommande aussi ce que le mandat des CAR devrait énoncer au minimum pour leur assurer une vision intégrée.

Les nouveaux enjeux auxquels doit faire face l'application de la Convention et de ses Protocoles ont rendu tout à fait nécessaire de clarifier et de mieux préciser le rôle des Points focaux du PAM et des CAR. Le document sur la gouvernance répond à ce besoin en fixant des critères pour leur désignation, en définissant leurs tâches spécifiques, sans oublier la nécessité d'une coordination efficace entre eux.

Sur la base du Document sur la gouvernance, la méthode d'établissement du programme de travail et du budget changera également en introduisant la notion d'un programme indicatif de cinq ans, en plus du plan de travail biennal. Le programme indicatif de cinq ans et le programme de travail détaillé sur deux ans couvriront l'un et l'autre l'intégralité des activités du PAM, y compris celles qui sont à financer sur le Fonds d'affectation spéciale et celles qui le sont sur d'autres sources.

Le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2008-2009 suivent déjà la méthodologie proposée dans le Document sur la gouvernance.

Enfin, les actions qui s'imposent pour aligner le système du PAM sur le Document concernant la gouvernance sont identifiées. Au cours du prochain exercice biennal, le Secrétariat prendra les dispositions nécessaires pour les appliquer.

IV. FINANCEMENT DE LA GESTION DURABLE ET DE LA CONSERVATION DU MILIEU MARIN ET CÔTIER EN MÉDITERRANÉE

Au cours des trente dernières années, le Plan d'action pour la Méditerranée a coordonné les efforts des États côtiers, dans le cadre de la Convention de Barcelone, pour parer aux menaces qui pèsent de plus en plus sur le grand écosystème marin de la Méditerranée en raison du développement débridé des zones côtières, de l'essor démographique, du développement touristique du littoral et de l'aggravation de la pollution.

Plus récemment, le PAM, à travers le MED POL et les Centres d'activités régionales, a adopté une démarche plus volontariste au niveau régional pour développer des programmes et des plans d'action qui énoncent les problèmes environnementaux auxquels sont confrontés les régions et les mesures qui s'imposent pour y remédier. Avec le concours financier du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) et d'autres bailleurs de fonds, tels que le FFEM et la Banque mondiale, le PAM a lancé deux projets consécutifs. Le premier a consisté à établir un Bilan diagnostique transfrontière (BDT); il a été suivi de la préparation de deux Programmes d'actions stratégiques (PAS).

Le BDT a recensé les grandes sources et les principaux "points chauds" de pollution et il a fourni une assise à des interventions aux niveaux national et régional qui seraient bénéfiques aux divers pays et à l'ensemble du bassin. Le déclin de la biodiversité, des pêches et de la qualité de l'eau de mer, conjugué aux risques sanitaires pour les populations et à la perte d'écosystèmes côtiers tributaires des eaux souterraines, ont été identifiés comme les grandes problématiques environnementales du bassin.

Le BDT a servi de base à l'élaboration de deux Programmes d'actions stratégiques (PAS): le PAS visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre (PAS MED), et le PAS pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière (PAS BIO). Ces deux PAS ont été adoptés par les Parties contractantes en 1997 et 2003, respectivement. Le PAS MED et le PAS BIO exposent les objectifs et les activités spécifiques convenus par les pays pour répondre à la dégradation du milieu marin de la Méditerranée. Le PAS MED a servi de base à la formulation des plans d'action nationaux (PAN) au niveau de chaque pays, qui ont été finalisés et approuvés par toutes les Parties contractantes en 2005.

Le coût des actions correctrices antipollution prioritaires recensées dans le PAS MED sur une période de dix ans a été, dans un premier temps, estimé à près de 10 milliards de dollars E.U. Les actions concernant la protection de la biodiversité recensées dans le PAS BIO aux niveaux national régional et national ont été estimées à 140 millions de dollars E.U.

La mise en œuvre des activités du PAS MED et du PAS BIO au niveau national incombe uniquement aux Parties contractante. D'après les activités et les investissements consignés dans les PAS et les PAN, il apparaît manifestement que le coût de la mise en conformité est élevé et dépasse le niveau de financement disponible, en particulier dans les pays en développement du sud de la Méditerranée, compte tenu de leurs priorités au plan national. Pour ces pays, le montant du financement nécessaire pour exécuter les projets environnementaux dépasse le niveau de financement disponible, même en tenant compte d'un appui substantiel des donateurs. Souvent, pour ces pays, le défi de la mise en œuvre au niveau national ne tient pas à l'identification des projets qui doivent être financés mais à la difficulté d'accroître le financement disponible.

Pour aider les pays méditerranéens en développement à identifier les sources de financement pertinentes et réalistes pour leurs activités de projet spécifiques, le PAM a poursuivi sa coopération avec les institutions financières internationales, notamment la

Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement, afin de développer des partenariats et de lancer des initiatives en vue d'aider à obtenir le financement des infrastructures environnementales et de compléter ainsi leurs sources internes de financement.

Initiatives régionales et partenariats stratégiques pour dépolluer la Méditerranée et préserver sa biodiversité

Pour la première fois dans l'histoire du PAM et des pays méditerranéens, deux initiatives régionales indépendantes sont prêtes à être lancées dans la région et sont appelées à jouer un rôle important dans la protection du milieu marin de la Méditerranée et de sa biodiversité au cours des prochaines années. La première est le "Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée" du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et la seconde l'Initiative "Horizon 2020" lancée par la CE dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen. Bien qu'indépendantes l'une de l'autre, ces deux initiatives seront solidement coordonnées à travers la participation active du PAM aux activités de chacune d'elles. De plus, grâce à cette coordination du PAM, le processus sera accéléré tout en évitant dans le même temps le chevauchement des efforts et la prolifération des initiatives, des structures et des projets, ce dont, à n'en pas douter, se féliciteront vivement les pays participants qui sont associés aux deux séries d'activités.

Le Partenariat stratégique FEM

Le Partenariat stratégique FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée, mis en œuvre par le PNUE et la Banque mondiale et exécuté par le PAM/PNUE, répond directement aux priorités des pays du bassin de la mer Méditerranée telles que consignées dans le Bilan diagnostique transfrontière, et aux interventions convenues telles qu'énoncées dans les Programmes d'actions stratégiques - le PAS MED et le PAS BIO.

Le projet a pour principal objectif d'aider les pays du bassin à réaliser des réformes et des investissements dans des secteurs névralgiques, en visant les priorités identifiées dans les PAS qui concernent la réduction de la pollution transfrontière, le déclin de la biodiversité, la dégradation des habitats et la protection des ressources biologiques. Le Partenariat servira de catalyseur en ayant un effet de levier sur les réformes politiques/juridiques/institutionnelles ainsi sur les autres investissements, pour enrayer la dégradation du grand écosystème marin, de ses bassins d'eau douce confluents, de ses habitats et aquifères côtiers. Il permettra aussi de développer une approche régionale stratégique des investissements pour un meilleur profit des pays de la région. Un cadre spécifique sera conçu pour répliquer et transférer les expériences d'investissement dans l'ensemble de la région.

Le Partenariat stratégique comporte deux volets distincts, qui se conjuguent pour aider les pays dans un cadre de coopération:

- *Composante régionale (CR)*: Mise en œuvre des actions convenues pour la protection des ressources environnementales de la mer Méditerranée et des zones côtières (Subvention FEM de 12,9 millions de dollars E.U., devant être exécutée par le PAM/PNUE et les partenaires)
- *Fonds d'investissement (FI)* du Partenariat pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (Subvention FEM de 85 millions de dollars E.U., exécutée par la Banque mondiale).

Ce sera le plus important projet régional jamais exécuté en Méditerranée. *Son budget total, cofinancement compris, devrait dépasser les 250 millions de dollars E.U.*

La composante régionale se compose des quatre éléments suivants :

1. Approches intégrées pour la mise en oeuvre des PAS et des PAN: GIZC, GIRE (gestion intégrée des ressources en eau) et gestion des aquifères côtiers
2. Pollution provenant d'activités situées à terre, y compris les polluants organiques persistants: mise en œuvre du PAS MED et des PAN qui s'y rattachent
3. Conservation de la diversité biologique: mise en œuvre du PAS BIO et des PAN qui s'y rattachent
4. Coordination du projet, stratégies de réplication et de communication, gestion, suivi et évaluation.

Il convient de noter que les 13 pays éligibles ont formellement approuvé le Partenariat stratégique et sont également convenus d'appuyer ses activités avec un cofinancement *en nature* dont le montant dépasse 13 millions de dollars E.U. En outre, la CE, l'Espagne, la France, l'Italie ont fait part de leur intention de cofinancer *en espèces* le projet avec un montant de plus de 5 millions d'euros.

La Composante régionale a été soumise au Conseil du FEM et approuvée par celui-ci en juin 2007 et un *Document de projet* final est en préparation pour approbation par le Fonctionnaire exécutif en chef (CEO) du FEM.

Il est prévu que la Composante régionale démarrera au cours des premiers mois de 2008. Le Fonds d'investissement a déjà été approuvé voici six mois et il est en cours d'exécution.

Horizon 2020

L'implication du PAM dans l'Initiative "Horizon 2020" remonte au tout début, lorsque celle-ci a été lancée en novembre 2005 à Barcelone. À l'époque, il avait été souligné que l'Initiative tirerait parti des progrès en matière de réduction de la pollution en Méditerranée déjà réalisés par les institutions, politiques et conventions existantes, et notamment le PAM en raison de ses connaissances, de son expertise et de la masse considérable de données qu'il avait acquise au cours des trente dernières années sur l'état de la pollution en Méditerranée.

En approuvant le calendrier de dépollution de la Méditerranée lors de leur Sommet tenu à l'occasion du 10^e anniversaire du Processus euro-méditerranéen, les partenaires se sont engagés à utiliser les cadres de coopération existants et à faire fond sur les synergies instaurées avec des processus bien établis comme ceux du PAM dans le cadre de la Convention de Barcelone, en tenant compte aussi des objectifs du Programme d'actions stratégiques (PAS MED) et des plans d'action nationaux (PAN) qui avaient été élaborés par les pays au titre du MED POL et des Parties contractantes ainsi que de ceux énoncés dans la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

Le PAM prend une part active à cette Initiative, qui comporte l'élaboration par la Banque européenne d'investissement (BEI) d'un Programme d'investissements concernant les "points chauds" (MeHSIP). Le PAM a communiqué aux consultants de la BEI toutes les données provenant du PAS et des PAN et il les accompagne ces consultants lors de missions dans les pays concernés dans le but d'identifier des projets bancables d'investissement concernant les "points chauds" en prenant comme point de départ les projets inscrits dans les plans d'action nationaux. Suite à une évaluation des résultats de ces initiatives, une quarantaine de projets bancables ont été identifiés pour un financement éventuel au titre du programme.

Le succès d'"Horizon 2020" dépendra de la disponibilité des ressources financières nécessaires pour que les pays concernés inscrivent ces projets sur leur liste prioritaire d'infrastructures environnementales, compte tenu aussi des autres priorités nationales. Au

Sommet de Barcelone, les partenaires d'EuroMed sont convenus de fournir les ressources financières et l'appui technique voulus en vue de faciliter la mise en œuvre d'"Horizon 2020".

Liens, synergies et feuille de route commune

Il est patent que les objectifs des deux initiatives se complètent. Bien que distinctes au plan administratif, l'une et l'autre devraient être appliquées de manière concertée pour garantir le maximum d'impact et d'efficacité dans la réalisation de leurs buts. L'implication active du PAM dans ces deux initiatives devrait assurer la coordination et les synergies indispensables au processus.

Lors d'une réunion du PAM, de la BM et de la BEI (octobre 2007), il a été décidé que la BEI participera au *Groupe de coordination* du Partenariat stratégique, ce qui donnera l'occasion aux deux institutions de financement d'échanger des vues et des informations et d'intervenir de manière ciblée et complémentaire.

Les deux initiatives sont spécifiquement destinées aux pays méditerranéens, elles accéléreront la mise en œuvre du PAS MED et amorceront celle du PAS BIO. Pour que les PAS soient pleinement mis en œuvre, les pays devront à leur tour engager des ressources financières substantielles pour exécuter d'importants projets environnementaux et réaliser les objectifs assignés dans le PAS MED et le PAS BIO. À cet égard, un plan de mobilisation des ressources pourrait être lancé, conformément aux recommandations du Document sur la gouvernance.

En dehors de la mobilisation des ressources financières nécessaires tant au niveau national qu'auprès de sources externes, les Parties contractantes sont appelées à appuyer aussi les efforts du Secrétariat au niveau politique.

Pour le PAM, l'Initiative "Horizon 2020" et le Partenariat stratégique FEM représentent un nouveau défi dans ses efforts pour s'attaquer aux problèmes de pollution du milieu marin de la Méditerranée. Ce sont des exemples concrets du travail que le PAM peut mener de concert avec ses partenaires pour identifier les sources de financement et permettre aux pays éligibles de passer à la phase d'exécution de projets portant sur les infrastructures environnementales.

V. LE DÉFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN MÉDITERRANÉE

Les différents modèles climatiques bâtis sur les scénarii d'émission de gaz à effet de serre du GIEC le confirment : la Méditerranée sera un "hot spot" du changement climatique. Le présent document, préparé à l'attention des Ministres participant à la réunion des Parties à la Convention de Barcelone, en se référant principalement au scénario intermédiaire A1B du GIEC, qui anticipe une augmentation des concentrations de CO₂ de 380 ppm aujourd'hui à 700 ppm en 2100, présente les évolutions climatiques, hydrologiques et morphologiques attendues au cours du siècle, les secteurs économiques vraisemblablement les plus exposés et des pistes pour répondre aux bouleversements attendus.

V.1 Les évolutions climatiques, hydrologiques et morphologiques possibles

1. Le passé récent

Au cours du XX^e siècle et avec une accélération manifeste depuis 1970, le sud-ouest de l'Europe (péninsule ibérique, sud de la France) a connu un réchauffement de près de 2°C. Ce réchauffement est également perceptible sur le nord de l'Afrique, même s'il est plus difficilement quantifiable en raison d'un manque de données. La seule exception est la Grèce qui, jusqu'au début des années 2000, a vu sa température diminuer. L'augmentation des températures est plus marquée en hiver qu'en été et sur les minimales que sur les maximales. L'amplitude du cycle diurne diminue donc. Concernant les précipitations, les pluies ont augmenté au nord des Alpes et diminué au sud de l'Europe. En Méditerranée, certaines régions ont vu le niveau de précipitations diminuer de 20 %. La tendance est plus contrastée en Afrique du Nord.

D'ici à la fin du siècle, et en se référant au scénario intermédiaire A1B du GIEC, les changements en Méditerranée pourraient être caractérisés par :

2. Un réchauffement de 3 à 4° C

Pour la fin du siècle, l'augmentation de la moyenne annuelle des températures devrait se situer entre 2,2 C° et 5,1 C°. La probabilité d'un réchauffement compris entre 3 et 4 C° est estimée à 50%. A l'échelle de la saison, les incertitudes sont beaucoup plus fortes, les valeurs données par les fourchettes de probabilité variant du simple au triple.

3. Des précipitations moyennes en réduction, en toutes saisons

Les précipitations moyennes seront très probablement en réduction dans la majeure partie de la région méditerranéenne par rapport au climat actuel. Le nombre de jours de pluie devrait très vraisemblablement diminuer et le risque de sécheresse sensiblement augmenter. Là où elle existe, la durée de la période d'enneigement sera raccourcie. Selon les différents modèles utilisés, toutes les saisons devraient voir une diminution des précipitations. Celle-ci pourrait atteindre 24 % en été. Le très fort assèchement-réchauffement simulé pour la région méditerranéenne pourrait déboucher sur 42 % d'étés extrêmement secs avant la fin du siècle. La diminution des précipitations associée à l'augmentation de l'évaporation au printemps et au début de l'été devrait conduire à une faible humidité des sols en été et donc à des risques accrus de sécheresse. Le débit des fleuves devrait donc diminuer en moyenne sur l'année malgré une possible redistribution saisonnière (plus d'eau en hiver, moins au printemps et en été).

Tableau: Variations des températures, des précipitations et de certains extrêmes en Méditerranée. Les différences sont calculées entre les périodes 1980-1999 et 2080-2099 dans le cadre du scénario A1B sur la base des résultats de 21 modèles climatiques globaux

Saison	Variations des températures (en C°)		Variations des précipitations (en %)		Occurrence des extrêmes (en %)		
	Min.	Max.	Min.	Max.	Chaude	Humide	Sèche
Hiver	1,7	4,6	-16	6	93	3	12
Printemps	2,0	4,5	-24	-2	98	1	31
Été	2,7	6,5	-83	-3	100	1	42
Automne	2,3	5,2	-29	-2	100	1	21
Annuel	2,2	5,1	-27	4	100	0	46

4. De plus en plus d'extrêmes climatiques

Pour les températures, l'augmentation de la variabilité quotidienne des températures estivales devrait conduire à des étés avec un plus grand nombre de jours très chauds.

Pour les précipitations, il règne une grande incertitude concernant les précipitations intenses, mais les modèles convergent pour annoncer une nette augmentation des sécheresses continentales.

Concernant les vagues et les inondations dues aux tempêtes, les résultats des modèles sont préliminaires, mais la diminution du nombre de dépressions et du vent devrait diminuer ces risques.

Enfin, il est peu probable de voir se développer de vrais cyclones tropicaux en Méditerranée au cours du XXI^e siècle. Le cisaillement du vent en altitude et la superficie maritime réduite devraient inhiber leur développement.

5. Une accélération de la hausse du niveau de la mer

La mer devrait se réchauffer, mais moins rapidement que les terres. Sa salinité devrait également augmenter fortement. Il n'existe pas à l'heure actuelle de modèle régional associé au scénario A1B qui permette de donner un chiffre régional d'augmentation du niveau de la mer. Seules quelques études météorologiques donnent des estimations de 35 cm d'augmentation moyenne d'ici à la fin du siècle.

V.2 Des impacts lourds de conséquences

1. Une migration de plus en plus rapide des "niches" écologiques

Un déplacement vers le Nord et en altitude des espèces a été observé au cours du XX^e siècle. Cela est lié principalement à la migration de leur niche écologique, c'est à dire la zone où ces espèces peuvent vivre, au fur et à mesure du réchauffement. Un déplacement dans le temps est également observé pour les dates de migration de certains animaux, de récolte de certains fruits. De manière plus générale, les cycles saisonniers d'un grand nombre d'espèces ont changé (pontes précoces par exemple). Parallèlement à ces changements, l'apparition et/ou la recrudescence de parasites est à signaler. En Europe, ces phénomènes ont été quantifiés de manière assez complète dans certains pays et pour quelques espèces, mais en Méditerranée les références manquent. Toutefois, la conjonction de ces divers éléments laisse prévoir la disparition d'espèces terrestres et marines et une baisse importante de la biodiversité, soit parce que la migration des niches écologiques se fera plus

vite que celle des espèces (les arbres en particulier, qui devront faire face à des parasites d'un climat plus chaud), soit parce que la migration des espèces rencontrera des barrières physiques infranchissables (mer, montagne), soit tout simplement par la disparition de certaines niches (celles d'altitude par exemple). Les mammifères des régions de plaine en Méditerranée semblent particulièrement visés (entre 5 à 10 % des espèces menacées de disparition d'ici à la fin du siècle).

Dans le milieu marin, des espèces invasives de phytoplancton, typiques des eaux chaudes tropicales, ont eu tendance à se multiplier au cours des dix dernières années et des espèces produisant des toxines pourraient apparaître. En Méditerranée nord-occidentale, des espèces mobiles d'eaux plus chaudes (par exemple, le *barracuda sphyraena viridensis*) sont désormais rencontrées et des espèces classées comme rares il y a une trentaine d'années sont devenues communes (la grande cigale *Scyllarides latus*). Un phénomène comparable au blanchissement des scléactiniaires tropicaux a été mis en évidence durant l'été 1999 à la suite de mortalités catastrophiques affectant les peuplements fixés de spongiaires, d'anthozoaires et d'autres invertébrés. De même, de nombreuses espèces n'ont pas survécu aux épisodes de réchauffement des eaux de surface de ces dernières années. C'est le cas de *Paramuricea clavata* dont des millions d'individus sont morts sur le littoral liguro-provençal durant l'été 1999. Ces observations ont donné lieu à diverses quantifications économiques dans certaines régions du monde, mais en Méditerranée le travail reste à faire.

2. Des rendements agricoles et halieutiques en diminution

Des réductions de productivité agricole sont attendues dans la région méditerranéenne. Des projections suggèrent une variation de la productivité comprise entre - 30 et + 5 % pour les légumes à l'horizon 2050, et des augmentations de la demande en eau pour les cultures de printemps entre 2 à 4 % pour le maïs et 6 à 10 % pour les pommes de terre. Ces changements sont bien sûr très variables dans l'espace. L'augmentation de fréquence de certains événements extrêmes à certaines étapes du développement des cultures (par exemple le stress thermique pendant la période de floraison ou la pluie lors des semis) ainsi que les intensités plus fortes des précipitations et des périodes sèches plus longues devraient réduire la productivité des cultures d'été.

La salubrité d'un certain nombre de fermes aquacoles pourrait se trouver affectée par le développement excessif du phytoplancton. La pêche basée sur les routes de migrations comme les madragues deviendront moins rentables. Le loup qui a besoin pour ses pontes de conditions de température et de photopériode très précises ne pourra peut-être plus produire des pontes performantes et la gestion des élevages sera modifiée.

3. Des situations de stress hydrique de plus en plus fréquentes

Dans le cas d'un réchauffement de l'ordre de 2 C°, les projections indiquent que la population méditerranéenne en situation de pénurie d'eau (moins de 500 m³ par personne et par an) passerait de 170 (sans changement climatique) à 292 millions à l'horizon 2050. Dans certains pays, ce type d'évolution pourrait déboucher sur des situations de crise aiguë. Ainsi, en Égypte, l'élévation de la température devrait augmenter les besoins en eau de l'agriculture. Compte tenu des incertitudes liées au débit du Nil et de l'augmentation démographique, l'on estime que 115 à 180 millions de personnes pourraient se retrouver en situation de stress hydrique. L'augmentation des surfaces irriguées pourrait de même empêcher le pays de gérer ces éventuelles variations de flux.

Ces situations de pénurie pourraient également conduire à des conflits.

4. Des risques accrus de dégradation des sols

La modification du régime des vents et des précipitations aura des effets sur la dégradation des terres. En cas de sécheresse accrue, les effets de l'érosion éolienne et hydrique seront plus importants.

Érosion éolienne. L'érosion par le vent, les dunes de sable mobiles et l'ensablement caractérisent de nombreux pays de la région même si le rythme, les zones affectées et l'ampleur des effets sur l'environnement de ces phénomènes varient d'un pays à l'autre. L'érosion éolienne reste l'une des principales causes de la dégradation des terres.

Si en raison du réchauffement, la couverture végétale naturelle est affectée le déplacement du sable lié au vent contribuera à l'aridité des sols et renforcera l'érosion.

Érosion hydrique. Les rapports nationaux de six pays méditerranéens (Liban, Syrie, Égypte, Libye, Algérie et Maroc) soulignent que, malgré l'aridité présente à divers degrés, l'érosion par l'eau constitue un autre facteur important de la dégradation des terres. Les caractéristiques physiographiques, les averses violentes et les pluies torrentielles sporadiques de courte durée - typiques de la variabilité des précipitations dans la région - ainsi que la dégradation de la couverture végétale naturelle due à la gestion souvent peu efficace des ressources foncières sont autant de facteurs contribuant à l'érosion des sols. Très souvent, ces processus engendrent la perte des matériaux constitutifs des couches supérieures des sols, ce qui a des effets néfastes sur les sites et les environs. Cette érosion des sols par l'eau risque de déboucher, en cas de réchauffement climatique, sur un envasement généralisé des barrages et des réservoirs et la perte d'une partie importante des terres marines et côtières. Malgré le niveau faible des précipitations, les zones étendues des bassins versants favoriseront la formation d'inondations, et les eaux s'engouffreront vraisemblablement avec force et vitesse dans les oueds ou les milieux secs endommageant les installations, les infrastructures et les terres agricoles. Ces inondations éclairs se produisent déjà par exemple dans le Sinaï, en Égypte, où les bassins versants de grandes superficies favorisent, malgré de faibles niveaux de précipitations, des inondations importantes et des eaux qui s'écoulent vers le golfe de Suez ou le golfe d'Aqaba.

5. Des forêts de plus en plus sensibles aux risques

En cas de réchauffement, les forêts risquent d'être plus vulnérables (parasites) et plus soumises aux risques d'embrasement. Pour les régions méditerranéennes de l'Europe, le nombre de jours potentiellement favorables aux feux de forêts a nettement augmenté sur la période 1958-2006 et l'été 2007 en Grèce a montré que les coûts humains et socio-économiques de ces feux pouvaient être très élevés.

6. Un exode rural accéléré

De nombreux Méditerranéens vivent aujourd'hui sur des terres marginales aux rendements faibles. L'épuisement des sols, l'absence de nouvelles terres et la déforestation tend à remettre en cause leur subsistance. Comme le changement climatique aggravera ces évolutions, l'exode rural aura tendance à s'accroître. On assistera à une urbanisation de la pauvreté rurale : installation précaire dans des zones sans accès aux services de base (adduction et assainissement d'eau, électricité, etc.) et soumises aux risques naturels (glissements de terrains). À ce titre, le changement climatique peut contribuer à favoriser la pauvreté et la criminalité dans les zones urbaines et à entretenir un état latent de troubles sociaux.

7. Une région moins attractive pour les touristes

Le climat est une composante essentielle du choix de la destination pour les touristes internationaux. Si les vagues de chaleur et les températures estivales augmentent, l'attractivité des régions méditerranéennes pourrait diminuer au profit de régions plus septentrionales. Certaines estimations retiennent qu'un réchauffement de 1 C° à l'horizon 2050 pourrait déboucher sur une diminution de 10 % de la fréquentation touristique de la rive Sud. Des événements brutaux (type tsunami) ou une augmentation significative du prix du transport lié à des programmes de prévention du réchauffement pourraient également avoir un impact dommageable sur l'activité touristique de même que des conflits potentiels, autour de la rareté des ressources en eau, avec d'autres utilisateurs.

V.3 Réponses au changement climatique

Deux types de stratégie coexistent : la prévention de la dérive climatique et l'adaptation au climat futur.

1. Stratégies de prévention

Elles peuvent être regroupées en deux catégories : la réduction des émissions et le stockage du carbone.

1.1 La réduction des émissions

Les émissions de gaz à effet de serre en Méditerranéen sont principalement liées au secteur énergétique, au transport et à l'urbanisme. Les stratégies de réduction sont donc de trois ordres:

- la diversification de la production électrique, et notamment l'augmentation de la part d'énergie renouvelable. Le Plan Bleu dans son Rapport sur l'environnement et le développement (RED) a estimé qu'à l'horizon 2025 la puissance installée pourrait couvrir jusqu'à 24 % de la consommation en Méditerranée (hors hydraulique) contre 1 % en 2000.
- la maîtrise de la demande en améliorant l'efficacité énergétique de l'industrie et en contrôlant mieux la demande de transport, de chauffage et de climatisation. Le gisement a été évalué par le Plan Bleu dans le RED à 208 Mtep à l'horizon 2025⁶.
- la modification des structures urbaines en "recompactant" les villes de manière notamment à éviter aux habitants de faire de longs trajets pour accéder aux lieux de travail, zones commerciales ou lieux de loisir.

1.2 Séquestration du carbone

Deux options paraissent disponibles en Méditerranée :

- l'amélioration du rendement de la photosynthèse par des pratiques agricoles et sylvicoles ayant pour résultat d'augmenter la quantité de carbone fixé par les végétaux utilisés pour l'agriculture et la sylviculture. Il convient à cet égard d'établir rapidement des bilans de gaz à effet de serre pour certains types de filières dans le contexte méditerranéen (en

⁶ Différence entre la consommation d'énergie primaire des pays méditerranéens dans le cadre d'un scénario tendanciel sans effort particuliers en matière d'économies d'énergies et la même consommation si ces pays font des efforts du type adoption d'une fiscalité incitant aux économies, avec des aides ciblées pour soutenir des démarches innovantes en matière d'habitat économe en énergie etc. Les hypothèses de croissance économique sont les mêmes pour les deux scénarios

particulier les filières utilisant les broussailles et les rémanents forestiers pour produire de l'énergie);

- la séquestration géologique du dioxyde de carbone : Cette option connaît un intérêt accru. Elle fait l'objet d'un nombre croissant de projets internationaux, soutenus par les entreprises pétrolières et les États, avec quelques applications expérimentales. Ces solutions sont en cours de validation scientifique. Selon le GIEC, cette solution pourrait potentiellement correspondre à 10 à 55 % de l'effort de réduction à envisager d'ici à 2100 dans le cadre d'une stabilisation de la concentration de gaz à effet de serre. Le projet "Casablanca" est en Espagne l'un des projets européens les plus avancés. Il prévoit d'enfouir au large de Tarragone 500000 tonnes de CO₂ par an.

2. Stratégies d'adaptation

2.1 Ressources en eau

S'agissant des barrages, les volumes stockés sont extrêmement sensibles au moindre changement des écoulements et leurs règles d'exploitation ne pourront pas, sans risques, être modifiées. Pour satisfaire une demande en eau qui continuera à croître, la construction de nouveaux ouvrages pourra rester une option mais le choix de sites en Méditerranée devient de plus en plus difficile, les coûts économiques, environnementaux et sociaux étant de plus en plus lourds. Une alternative à la construction pourrait consister à augmenter la capacité de stockage des barrages existants puisque augmenter la taille d'un barrage lorsque l'écoulement moyen diminue permet de régulariser l'apport en eau en utilisant plus efficacement la variabilité interannuelle. Cependant, l'augmentation de la surface d'eau libre des réservoirs, et la hausse des températures devraient conduire à un accroissement des pertes dues à l'évaporation de même qu'au delà d'une certaine taille la diminution du ruissellement ne peut plus être compensée. Les barrages ne constitueront donc vraisemblablement pas la solution aux problèmes à traiter.

L'offre non conventionnelle d'eau (dessalement notamment) propose des pistes intéressantes mais pose encore aujourd'hui des problèmes de consommation excessive d'énergie et de coût la rendant jusqu'à maintenant encore peu attractive pour les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

C'est pourquoi des solutions prometteuses pour faire face au changement climatique sont certainement à chercher aussi du côté d'une gestion plus économe de la demande en eau. Le Plan Bleu dans son RED évalue à 53 km³, soit l'équivalent de la croissance attendue de la demande, le potentiel d'eau économisable à l'horizon 2025 et ceci sans remettre en cause le développement économique⁷.

2.2 Agriculture, sylviculture, biodiversité

Dans ces secteurs, l'introduction de nouvelles pratiques culturales pourraient permettre de nettement réduire les effets du changement climatique, voire les rendre positifs: anticiper les semis pourrait permettre aux cultures d'éviter les stress hydriques en période de croissance ; utiliser les cultures à période de croissance plus longue permettrait de compenser certains effets négatifs du changement de climat. Cependant, ces options pourraient nécessiter une plus grande quantité d'eau pour l'irrigation (en particulier les cultures à cycle long demandent entre 25 à 40 % de plus d'eau).

⁷ Même type de raisonnement que pour la consommation d'énergie primaire.

De plus, le changement climatique ne peut que renforcer l'urgence à mettre en place des politiques vigoureuses d'un reboisement diversifié et non calé exclusivement sur les soucis de productivité à court terme afin de résister aux conséquences d'un climat plus chaud et plus propice aux invasions parasitaires.

Enfin, la protection de la biodiversité, gage de robustesse des milieux à résister au changement climatique, doit être encouragée. De ce point de vue, le développement d'un réseau d'aires marines spécialement protégées revêt une importance stratégique. Les résultats de MedPan pourraient fournir, de ce point de vue, une base utile.

2.3 Tourisme

Avec les augmentations attendues de températures prévues pour ce siècle, la destination "Méditerranée" pourrait progressivement être décalée de l'été vers l'automne et le printemps. De même, les zones d'altitude, où la température reste modérée en été, seront probablement préférées par les visiteurs; les activités pourraient changer, et il semble judicieux de développer des activités moins dépendantes des conditions extérieures et moins sensibles au manque de précipitations.

2.4 Urbanisme

Il est probable que des modifications significatives des normes de construction des bâtiments voient le jour de manière à être adaptées aux futures conditions climatiques. Les conditions climatiques futures devraient également jouer un rôle dans le choix des matériaux des rues, des trottoirs et des façades (foncées ou claires par exemple), dans le choix de l'orientation et de la largeur des rues, dans le choix des règles d'urbanisme (densité bâtie, présence de parcs, etc.), et plus généralement dans tous les domaines de l'urbanisme.

De même, faudrait-il décider à relativement court terme si les zones menacées par la montée du niveau de la mer doivent être protégées ou abandonnées (Alexandrie, Camargue par exemple). Dans le premier cas, il conviendrait dès maintenant de dimensionner les travaux de manière à ce que les événements extrêmes envisageables n'aient pas de conséquences au delà de ce qui est jugé acceptable sur les zones en question. Dans le deuxième cas, il faudra décider de l'évacuation longtemps à l'avance et s'assurer de mécanismes de compensation pour les habitants de la zone concernée. Ces problématiques devraient être au cœur des discussions du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières.

Étant donné l'ampleur du problème du changement climatique et la diversité des réalités et priorités nationales, les questions suivantes sont proposées uniquement à titre illustratif et pour faciliter les interventions ministérielles :

1. L'adaptation au changement climatique devrait être intégrée dans les politiques, stratégies et plans de développement durable. À la lumière des impacts du changement climatique, comment pourrait-elle être intégrée dans le développement durable pour la Méditerranée?
2. Toutes les projections indiquent que la Méditerranée va devenir une zone critique du changement climatique. Quel pourraient être les impacts les plus graves du changement climatique sur le milieu marin et côtier de la Méditerranée et quelles mesures spécifiques pourraient être prises pour trouver des solutions concrètes aux problèmes associés au changement climatique aux niveaux national et régional?
3. Des études montrent que le coût de l'inaction est beaucoup plus élevé que le coût des mesures d'adaptation et d'atténuation visant à combattre les impacts néfastes du changement climatique. Comment les ressources nationales et internationales pourraient-elles être mobilisées pour financer les mesures d'adaptation et d'atténuation?
4. Avec l'adoption d'un nouveau Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières, la Convention de Barcelone prend des dispositions concrètes pour s'attaquer aux effets d'une élévation du niveau de la mer résultant du changement climatique. Quelles nouvelles stratégies peuvent-elles être adoptées pour renforcer la gestion des zones côtières en Méditerranée?
5. Après la publication par le GIEC de son 4^e rapport à l'intention des décideurs politiques à Valence (Espagne) et les conclusions de la Conférence des Parties sur le changement climatique et le Protocole de Kyoto à Bali, quelle devrait être la réponse des pays de la région méditerranéenne face aux signaux d'alarme résultant des conséquences du changement climatique?

ANNEXE

Tableau I

État, au 31 octobre 2007, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles

Parties contractantes	Convention de Barcelone ^{1/}			Protocole "immersions" ^{2/}			Protocole "situations critiques" ^{3/}		Nouveau Protocole "situations critiques" ^{4/}	
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	-	-
Algérie	-	16.02.81/AC	09.06-04	-	16.03.81/AC	-	-	16.03.81/AC	25.01.02	-
Bosnie-Herzégovine	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-
Chypre	16.02.76	19.11.79	15.10.01	16.02.76	19.11.79	18.0703	16.02.76	19.11.79	25.01.02	-
Commission européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	25.01.02	25.06.04
Croatie	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	25.01.02	01.10.03
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AC	-	-
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	25.01.02	-
France	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	25.01.02	02.07.03
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	25.01.02	27.11.06
Israël	16.02.76	03.03.78	29.09.05	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	22.01.03	-
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	25.01.02	-
Liban	16.02.76	08.11.77/AC	-	16.02.76	08.11.77/AC	-	16.02.76	08.11.77/AC	-	-
Libye	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	25.01.02	-
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	25.01.02	18.02.03
Maroc	16.02.76	15.01.80	07.12.2004	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	25.01.02	-
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	25.01.02	03.04.02
Monténégro	-	-	⁸ AC	-	-	-	-	-	-	⁸ AC
Slovénie	-	15.03.94/AC	08.01.03	-	15.03.94/AC	08.01.03	-	15.03.94/AC	25.01.02	16.02.04
Syrie	-	26.12.78/AC	10.10.03	-	26.12.78/AC	-	-	26.12.78/AC	25.01.02	-
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	25.01.02	-
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	-	04.06.03

Accession = AC

Approval= AP

Succession = SUC

⁸ Dans l'attente de la notification du pays dépositaire

Parties contractantes	Protocole "tellurique" ^{5/}			Protocole "aires spécialement protégées" ^{6/}		Protocole "ASP et diversité biologique" ^{7/}		Protocole "offshore" ^{8/}		Protocole "déchets dangereux" ^{9/}	
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	10.06.95	26.07.01	-	26.07.01	-	26.07.01
Algérie	-	02.05.83/AC	-	-	16.05.85/AC	10.06.95	⁹ AC	-	-	01.10.96	-
Bosnie-Herzégovine	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	-	-	-
Chypre	17.05.80	28.06.88	12.10.01	-	28.06.88/AC	10.06.95	15.10.01	14.10.94	15.10.01	-	-
Commission européenne	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	30.03.83	30.06.84/AP	10.06.95	12.11.99	-	-	-	-
Croatie	-	12.06.92/SUC	¹⁰ AC	-	12.06.92/SUC	10.06.95	12.04.02	14.10.94	-	-	-
Égypte	-	18.05.83/AC	-	16.02.83	08.07.83	10.06.95	11.02.00	-	-	01.10.96	-
Espagne	17.05.80	06.06.84	17.02.99	03.04.82	22.12.87	10.06.95	23.12.98	14.10.94	-	01.10.96	-
France	17.05.80	13.07.82/AP	16.04.01	03.04.82	02.09.86/AP	10.06.95	16.04.01	-	-	-	-
Grèce	17.05.80	26.01.87	10.03.03	03.04.82	26.01.87	10.06.95	-	14.10.94	-	01.10.96	-
Israël	17.05.80	21.02.91	-	03.04.82	28.10.87	10.06.95	-	14.10.94	-	-	-
Italie	17.05.80	04.07.85	07.09.99	03.04.82	04.07.85	10.06.95	07.09.99	14.10.94	-	01.10.96	-
Liban	17.05.80	27.12.94	-	-	27.12.94/AC	-	-	-	-	-	-
Libye	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	06.06.89/AC	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Malte	17.05.80	02.03.89	28.10.99	03.04.82	11.01.88	10.06.95	28.10.99	14.10.94	-	01.10.96	28.10.99
Maroc	17.05.80	09.02.87	02.10.96	02.04.83	22.06.90	10.06.95	-	-	01.07.99	20.03.97	01.07.99
Monaco	17.05.80	12.01.83	26.11.96	03.04.82	29.05.89	10.06.95	03.06.97	14.10.94	-	01.10.96	-
Monténégro	-	-	¹¹ AC	-	-	-	¹¹ AC	-	-	-	¹¹ AC
Slovénie	-	16.09.93/AC	08.01.03	-	16.09.93/AC	-	08.01.03	10.10.95	-	-	-
Syrie	-	01.12.93/AC	-	-	11.09.92/AC	-	10.10.03	20.09.95	-	-	-
Tunisie	17.05.80	29.10.81	01.06.98	03.04.82	26.05.83	10.06.95	01.06.98	14.10.94	01.06.98	01.10.96	01.06.98
Turquie	-	21.02.83/AC	18.05.02	-	06.11.86/AC	10.06.95	18.09.02	-	-	01.10.96	03.04.04

Accession = AC

Approval= AP

Succession = SUC

⁹ Dans l'attente de la notification du pays dépositaire

¹⁰ Dans l'attente de la notification du pays dépositaire

¹¹ Dans l'attente de la notification du pays dépositaire

Tableau II

**État, au 31 octobre 2007, des contributions (exprimées en euros) au
Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution**

PAYS	Contributions non versées pour 2006 et années antérieures	Ajustements	Engagements de contributions pour 2007	Recouvrements en 2007 pour 2007 et années à venir	Recouvrements en 2007 pour années antérieures	Recouvrements en 2007 pour années antérieures - \$E.-U.	Contributions non versées pour années antérieures	Contributions non versées pour 2007 et années antérieures
Albanie	1 775	0	3 877	0	0	0	1 775	5 652
Algérie	174 489	0	58 163	0	0	0	174 489	232 652
Bosnie-Herzégovine	0	0	16 619	16 619	0	0	0	0
Chypre	0	0	7 755	7 755	0	0	0	0
Croatie	0	0	53 730	53 730	0	0	0	0
Égypte	132	0	27 143	54 154	132	0	0	(27 011)*
Espagne	0	0	830 337	0	0	0	0	830 337
France	0	0	2 103 262	2 103 262	0	0	0	0
Grèce	155 653	0	155 653	0	155 653	0	0	155 653
Israël	79 151	0	81 427	81 292	79 151	0	0	135
Italie	0	0	1 737 670	1 737 670	0	0	0	0
Jamahiriya arabe libyenne	230 717	0	109 124	109 082	0	0	230 717	230 759
Liban	3 641	0	3 877	0	0	0	3 641	7 518
Malte	3 877	0	3 877	3 877	3 877	0	0	0
Maroc	90 938	0	15 511	0	90 938	0	0	15 511
Monaco	0	0	3 877	3 877	0	0	0	0
Rép. arabe syrienne 2/	(428)*	0	15 511	15 083	0	0	(428)*	0
Monténégro	18 000	0	18 000	0	0	0	18 000	36 000
Slovénie	6 129	0	37 113	37 113	6 129	0	0	0
Tunisie	23 264	0	11 632	0	23 264	0	0	11 632
Turquie	0	0	124 634	124 634	0	0	0	0
Union européenne	0	0	138 483	138 483	0	0	0	0
Total	787 338	0	5 557 275	4 486 630	359 144	0	428 194	1 498 839
Contributions additionnelles (pour information uniquement)								
Commission européenne	0	0	598 569	598 569	0	0	0	0
Pays hôte *	348 304	0	440 000	301 205	0	0	0	487 100
Fonds env. PNUE	0	1/	0	0	0	0	0	0
Total	1 135 642	0	6 595 844	5 386 404	359 144	0	428 194	1 985 938

N.B Les montants entre parenthèses représentent des soldes créditeurs en faveur du Gouvernement.

* Trop-perçu

1/ Transfert interfonds

2/ Reçu 20 361.87 \$US en virement bancaire, le Gov.. a déposé 24 214,97 CHF-

compris

Taux de change IMIS de 0, 74 - Juin -juillet 2007- frais bancaires de 15 euros